



# **Concours du second degré**

## **Rapport de jury**

---

**Concours : CPE INTERNE**

**Section : CPE**

**Session 2014**

Rapport de jury présenté par : Didier Jouault, IGEN, président du jury

## 1 - Bilan quantitatif de la session 2014

Le nombre de postes mis au concours était cette année de **60**, le même que pour la session 2013 (55 en 2012, 55 en 2011, 50 en 2010).

Le nombre de candidats inscrits (**4240**) était en diminution par rapport à la dernière session (4632 à la session 2013, 4492 à la session 2012, 3976 à la session 2011, 4720 à la session 2010). **1763** candidats ont retourné leur dossier RAEP dans les délais impartis. Pour mémoire, 2013 l'avaient fait en 2013 (56,54 % des inscrits), 2010 candidats s'étaient présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité en 2012 soit 44,75 % des inscrits. 1972 candidats s'étaient présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité en 2011 soit 49,6 % des inscrits et 2735 candidats s'étaient présentés à la session 2010 soit 57,94 % des inscrits.

### 1-1 Bilan de l'admissibilité

Nombre de candidats inscrits :	<b>4240</b>
Nombre de candidats présents:	<b>1763</b> (41,58 % des inscrits)
Nombre de candidats absents :	<b>2477</b> (58,42 % des inscrits)
Nombre de dossiers RAEP non-conformes (code Hors Norme)	<b>114</b>
Nombre de candidats non éliminés :	<b>1649</b>
Nombre de candidats admissibles :	<b>165 soit 10,01 % des non éliminés</b>
Moyenne obtenue par les candidats non éliminés :	<b>12,17/20</b>
Moyenne obtenue par les candidats admissibles :	<b>17,96/20</b>
Note maximum :	20,00/20
Note minimum :	02,00/20
Nombre de notes supérieures ou égales à 10 :	<b>1212</b>
Seuil d'admissibilité :	<b>17/20</b>

**Le seuil d'admissibilité s'établit un point au-dessus du niveau de la précédente session. Il atteste du grand soin apporté par la majorité des candidats à la réalisation du dossier RAEP.**

## 1-2 Bilan de l'admission

Nombre de candidats admissibles: **165**  
 Nombre de candidats éliminés ou absents: **17**  
 (certains candidats, également admis au concours «réservé», n'ont pas voulu participer aux épreuves d'admission du concours interne)

Nombre de candidats non éliminés : **148**  
 Nombre de candidats admis en liste principale : **60** soit 40,54 % des non éliminés  
 Nombre de candidats admis en liste complémentaire : **aucun**

Moyenne obtenue à l'épreuve d'admission : **14,25/20**  
 Note maxi : **20/20**  
 Note mini : **01/20**

Moyenne obtenue par les candidats admis sur le total général (admissibilité et admission):  
**18.05**

Le **seuil d'admission en liste principale s'établit à 16,43. Il était de 16,30/20** en 2013, de 16,07 à la session 2012, 14,85 à la session 2011 et 15,20/20 à la session 2010). Le niveau des candidats admis ne cesse de progresser et témoigne de la nécessité de se préparer très sérieusement à ce concours.

### Distribution des notes de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve d'admission

Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des seuils au cours des dernières années.

Années	Postes	Inscrits	Présents	% présents/inscrits	Barre admissibilité	Admissibles	% admissibles/présents	Barre admission	Admis	% admis/présents
1994	375	1 879	1 524	81,11	9	793	52,03	11,19	375	24,61
1995	160	1 303	1 108	85,03	9,5	398	35,92	11,85	160	14,44
1996	135	1 584	1 335	84,28	10	352	26,37	12,29	135	10,11
1997	135	1 364	1 177	86,29	10,5	379	32,2	13	135	11,47
1998	135	1 379	1 168	84,7	10,5	412	35,27	13	135	11,55
1999	170	1 566	1 275	81,42	10	495	38,82	12	170	13,33
2000	140	1 531	1 263	82,5	10	461	36,5	10,5	140	11,08
2001	75	1 909	1 501	78,63	11	378	25,18	15	75	4,99
2002	90	1 508	1 211	80,31	12	213	17,44	13,12	90	7,37
2003	55	1 486	1 255	84,45	12,5	142	11,31	14,19	50	3,98
2004	55	4 200	3 518	83,76	15,5	151	4,29	14,94	50	1,42
2005	55	5 463	3 903	71,44	15,5	131	3,35	14,56	50	1,28
2006	20	5 892	3 898	66,16	16,75	53	1,35	15,94	20	0,51
2010	50	4 720	2 735	57,94	16,1	110	4,02	15,2	50	1,83
2011	55	3 976	1 972	49,59	15	134	6,81	15	55	2,79
2012	55	4 492	2 010	44,75	16	167	8,31	16,07	55	2,74
2013	60	4 632	2 013	56,54	16	178	8,84	16,30	60	2,98
<b>2014</b>	<b>60</b>	<b>4 240</b>	<b>1 763</b>	<b>41,58</b>	<b>17</b>	<b>165</b>	<b>9,35</b>	<b>16,43</b>	<b>60</b>	<b>3,40</b>

## 2- Bilan qualitatif de la session 2014

### 2-1 Rappel du principe : l'égalité des voies de recrutement

Bien que l'épreuve d'admissibilité prenne appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat doit inscrire sa préparation dans le cadre du programme défini par une note de service publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale (pour la session 2012, note de service 2010-260 du 31 décembre 2010 publiée au BOEN spécial n°1 du 27 janvier 2011). La bibliographie qui accompagne ce programme, publiée sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale et renouvelable partiellement chaque année, est la base de la préparation au concours interne comme au concours externe.

Programme et bibliographie constituent également le cadre de référence pour l'épreuve orale. Trop nombreux sont encore les candidats qui apparaissent insuffisamment préparés à l'épreuve orale, concernant les techniques d'entretien, mais aussi concernant les savoirs et les contenus attendus d'un candidat à un concours de la fonction publique.

En effet, quelle que soit la modalité du concours, ce qui importe ce sont les futures situations d'exercice professionnel, qui sont identiques. Ces observations induisent **une égale rigueur** de recrutement pour les diverses voies.

### 2-2 : L'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Il faut d'abord rappeler que le dossier RAEP était encore récent cette année dans la pratique du concours, et donc des candidats. Le rapport de la session 2012 avait ajouté des précisions quant la présentation du dossier, ainsi que des pièces nouvelles (fiche d'attestation signée du chef d'établissement). Bien qu'en diminution, le nombre de candidats ayant imparfaitement suivi les consignes (dossiers hors normes) reste important.

	2014	2013	2012	2011	2010
	Début de l'ère de la RAEP			Fin de l'ère de l'épreuve écrite académique	
<b>Inscrits</b>	<b>4 240</b>	<b>4 632</b>	<b>4 492</b>	<b>3 976</b>	<b>4 720</b>
Dont hommes	1 244 (29,3 %)	1 371 (29.60 %)	1 284 (28.58 %)	1 129 (28.04 %)	1 434 (30.38 %)
Dont femmes	2 996 (70,7 %)	3 261 (70.40 %)	3 208 (71.42 %)	2 847 (71.06 %)	3 286 (69.62 %)
<b>Absents</b>	<b>2 477</b>	<b>2 619</b>	<b>2 482</b>	<b>2 004</b> (50.40 %)	<b>1 979</b> (41.93 %)
<b>RAEP retournés</b>	<b>1 763</b>	<b>2 013</b>	<b>2 010</b>	<b>1 972</b>	<b>2 741</b>
RAEP hors norme	114	178	151	5 (copies blanches)	6 (copies blanches)

<b>RAEP notés</b>	<b>1 649</b>	<b>1 835</b>	<b>1 859</b>	<b>1 967</b>	<b>2 735</b>
<b>moyenne</b>	<b>12,17</b>	<b>12.04</b>	<b>11.48</b>	<b>8.77</b>	<b>8.95</b>
Notes > 10	1 212 (73.49 %)	1 305 (71.72 %)	1 209 (65.03 %)	765 (38.89 %)	1 066 (38.98 %)
Note maxi	20	20	20	19	19.80
Note mini	02	04	01	01	00.50

Le tableau ci-dessus présente un état comparatif sur cinq ans (deux ans sans RAEP, trois ans avec). Il permet de formuler deux observations :

- le nombre des candidats absents est plus important avec le dossier RAEP (58,42 % en 2014 pour 41,93 % en 2010).
- le nombre des candidats non notés (copies blanches ou RAEP hors normes) est passé de 6 en 2010 à 114 en 2014. Il est en baisse, sans doute grâce à une meilleure lecture des rapports. Toutefois, 114 candidats se sont privés de toute chance par négligence ou lecture imprécise. Les membres du jury, en particulier s'étonnent que certains candidats, en dépit d'une consigne explicite, n'envoient leur dossier R.A.E.P. qu'en un seul exemplaire, au lieu des deux prescrits.

### 2.2.1 : R.A.E.P. : attendus de la première partie

Cette partie décrit, plus qu'elle énonce, **les activités et les responsabilités** que le candidat a exercées dans « le domaine de l'éducation et de la vie scolaire ». L'expression « et de la vie scolaire », place nettement les activités **dans le cadre d'un établissement scolaire**. Trop de candidats l'ont oublié, en évoquant des activités situées dans des temps de vacances ou de loisirs, voire dans des champs d'activité sans doute dignes d'intérêt, mais sans lien possible avec le domaine attendu. On attend du candidat une présentation de la réalité et de l'effectivité d'un métier ou d'une fonction, **précise et factuelle**. Le jury sait apprécier les qualités demandées, et le candidat ne gagne rien à dissimuler une expérience réduite, ou à peine esquissée, - que l'on peut comprendre - sous un verbiage inutilement hermétique. D'ailleurs, ce défaut serait mis en évidence à l'examen de la seconde partie d'une part, ou lors de l'épreuve orale si le candidat est admissible d'autre part. (« Dix minutes » soit 25% de l'entretien, » pourront être réservées à un échange sur le RAEP qui reste, à cet effet, à la disposition du jury ». Il faut, à cet égard, noter que le RAEP remis aux membres du jury d'admission n'a pas été corrigé par eux, et ne porte aucune indication de correction ni de note ).

### 2.2.2 : R.A.E.P. : attendus de la seconde partie

- Le candidat veut devenir conseiller principal d'éducation. La situation retenue doit en **affirmer le projet** et en favoriser la projection. La circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 donne des repères, mais il ne peut être ignoré que 30 années séparent ce texte de la réalité quotidienne de l'établissement scolaire. Des **phénomènes nouveaux** ont investi le collège et le lycée, les collégiens comme les lycéens présentent des comportements différents, le progrès technologique ( au premier rang desquels le numérique) a enrichi les pratiques éducatives, et davantage encore les modes de communication des élèves entre eux ou avec les adultes. Les attentes sociales, celles des élèves et de leurs familles se sont considérablement transformées et des politiques nouvelles sont venues réorienter et

modifier l'accueil des élèves dans le cadre scolaire, à travers plusieurs grandes lois relatives à l'Éducation (2005, 2013) ou à des faits de société (2005, personnes en situation de handicap).

Il est donc utile de **contextualiser** la situation et de la mettre en perspective, en l'introduisant dans une dynamique à la fois historique et prospective.

- Le candidat analyse une **situation professionnelle** parmi celles qu'il a pu rencontrer. Le jury attend de lui non pas un article de presse- encore moins une thèse- mais un texte simple et clair qui **répertorie et mène l'étude des éléments constituant une problématique** ou un ensemble de problématiques, voire un système plus complexe.

Il ne doit donc pas, contrairement à ce qu'on observe trop souvent, se limiter à une relation d'évènements ou à une description de faits. Mais, partant de la situation qui aura été authentifiée par l'attestation du chef d'établissement, il doit **l'explicitier, mettre en évidence ses composantes, et faire appel à des connaissances pour mieux justifier les actions conduites**. Autrement dit, le candidat prend le recul réflexif nécessaire.

- Le candidat doit impérativement ne traiter **qu'une seule situation** (« dans le cadre de la situation décrite ») ; certains candidats les multiplient encore. Aussi le choix de la situation doit-il être réfléchi et **pertinent**. Ce choix, comme l'analyse produite, donne des indications sur le candidat, il permet de repérer son engagement, sa capacité à hiérarchiser les évènements, ses compétences et ses aptitudes.

Ce qu'on appelle « vie scolaire » ouvre sur un champ large de situations d'éducation méritant d'être problématisées pour trouver des réponses. La « vie scolaire » ne se limite pas à la comptabilité des absences des élèves ou à la surveillance des salles de permanence.

- La situation est tirée d'observations faites en **collège ou en lycée**. Cela exclut les situations professionnelles appartenant au domaine de l'école primaire, sauf à mettre en avant la relation école-collège **du point de vue du projet du collège**. La situation est une situation d'éducation et de vie scolaire. Il est donc **exclu d'évoquer une situation d'enseignement** qui se déroulerait dans le cadre d'une classe ou d'un groupe fermé, sans ignorer pour autant ce que sont les pratiques pédagogiques.

Cela exclut également les situations éducatives repérées, observées ou vécues dans un cadre associatif ou périscolaire comme par exemple les activités de centre aéré, de maison de jeunes. Là aussi, de nombreux candidats persévèrent encore dans la confusion entre animation et éducation.

- Il est attendu que le candidat présente une situation vécue dans le cadre de la vie des élèves dans l'établissement, traduite en **situation d'apprentissage**, ou une problématique qui engage une organisation, une mobilisation de ressources, conduisant à **ajouter de la valeur**, c'est-à-dire à enrichir un processus pour mieux contribuer à la **réussite des élèves en général ou d'un élève en particulier**. Si le candidat oublie cette donnée, le jury lui en tient rigueur.

- Il est attendu du candidat qu'il se positionne comme **acteur** (« contribution au fonctionnement de l'établissement », « cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites ») d'autant que dans la première partie de l'épreuve « le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées », qu'il puise l'expérience lui apparaissant la plus significative parmi les responsabilités précédemment décrites, et **non l'observation passive d'actions auxquelles il n'a pas pris part**. Lorsque ces cas se rencontrent, le jury les sanctionne dans son appréciation, même si l'exposé et l'analyse sont de bonne qualité.

- Se projetant vers la fonction de Conseiller principal d'éducation, le candidat montrera sa capacité à **conseiller le chef d'établissement** («l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire ») et à inscrire son action dans le cadre d'un **travail d'équipe**. Les R.A.E.P. mettant en scène des héros solitaires et triomphants sont mal appréciés.

- Comme le précise l'arrêté, une attention particulière doit être portée à la maîtrise de la langue et à l'organisation du propos. **La syntaxe**, l'ordre des phrases, leur réunion dans des paragraphes cohérents autour d'idées-forces, **l'articulation des parties**, l'aisance du style feront également l'objet d'une évaluation.

### **2-2-3 Quelques éléments d'analyse des membres du jury pour l'épreuve d'admissibilité :**

#### **Observations sur la forme:**

- **Présentation** : les consignes sont dans l'ensemble respectées.  
Dans la majorité des dossiers, la présentation est assez claire ;elle comporte deux parties bien distinctes.  
Mais **les introductions annonçant clairement un plan et une problématique sont trop rares.**
- **Maîtrise de la langue et qualités rédactionnelles**: dans la plupart des dossiers, la maîtrise de la langue est correcte. Toutefois, une structure peu apparente et l'absence ou l'insuffisance de paragraphes peuvent nuire à la lisibilité, voire à la compréhension, de l'écrit ; **la précision du vocabulaire et le respect de la syntaxe contribuent à valoriser le propos** ; le recours au correcteur orthographique ne peut dispenser d'une relecture attentive.

#### **Observations sur le fond:**

##### **Partie 1 : « Parcours professionnel et responsabilités » :**

- *Points forts*: dans les meilleurs dossiers, le parcours professionnel et les responsabilités confiées se situent bien dans le domaine de l'éducation et de la vie scolaire ; les compétences acquises sont mises en évidence ; ce sont des compétences attendues d'un CPE. Le lien entre l'expérience professionnelle et les différentes composantes du métier de CPE est exprimé, en adéquation avec le référentiel de compétences professionnelles de 2013.
- *Points faibles* : dans les moins bons dossiers, des candidats relatent des éléments de leur parcours professionnel éloignés du domaine de l'éducation et de la vie scolaire; certains évoquent des éléments de leur vie personnelle et familiale ou de leur parcours de formation initiale, sans lien avec leur projet professionnel.

La description du parcours se limite dans certains cas à une liste de tâches réalisées; des candidats privilégient la présentation des tâches administratives assurées, au

détriment de l'action éducative et surtout de la prise d'une responsabilité d'encadrement à laquelle ils prétendent. Certains n'ont pas **une vision claire du système éducatif et de la place qu'y tient l'EPLÉ.**

## **Partie 2 : « Exposé de l'expérience significative » :**

– *Points forts:* dans les meilleurs dossiers, le candidat contextualise clairement la situation relatée ( référence au fonctionnement et à la politique d'un établissement, à sa collaboration avec d'autres personnels); la situation, soigneusement choisie, a des enjeux éducatifs bien mis en évidence ; le candidat apparaît acteur de l'expérience ; et mieux encore, à son initiative ; il prend appui sur des références théoriques et réglementaires actualisées qui nourrissent son analyse et sa réflexion ; **il fournit des éléments d'évaluation et sa conclusion ouvre des perspectives.**

– *Points faibles:* dans les moins bons dossiers, la contextualisation de la situation est faible, voire maladroite; l'implication du candidat dans la situation apparaît peu, sa contribution à l'action éducative n'est pas explicite; dans certains cas, il n'est que le spectateur d'une expérience ou d'un projet dont il fait le récit sans prendre de recul.

Plusieurs dossiers ne comportent aucune **référence théorique ou réglementaire** ; à l'inverse, certains candidats développent excessivement les références théoriques ou réglementaires, au détriment de l'exposé.

Dans certains dossiers, le choix est fait de présenter une situation à partir d'un cas unique, en général de suivi individualisé. L'exposé prend alors la forme d'une sorte de monographie qui s'attache plus à la personne qu'aux situations et ne correspond que de très loin à la fonction attendue ; il s'agit d'un récit plus que d'une analyse. Le jury considère que ces mini-monographies ne permettent pas d'évaluer l'action du candidat au sein et en faveur d'un équipe et d'un groupe d'élèves.

Dans un grand nombre dossiers, le texte suit le cours chronologique des événements rapportés, sans qu'une reconstruction en thèmes ou, mieux encore, en problématiques présente une prise de distance et des éléments d'analyse.

Faute d'une problématique clairement posée dans son contexte, **l'exposé d'expérience n'a pas de fil conducteur** et court le risque de tomber dans des généralités inutiles ou dans l'anecdotique.

## **Conseils aux candidats pour de futures sessions:**

**Se référer rigoureusement** au texte qui cadre l'épreuve d'admissibilité du concours (**annexe II**), et précise les attendus pour chaque partie du RAEP : « Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle »,

**Lire très attentivement** les rapports du jury (observations et conseils).

## **Partie 1 :« Parcours professionnel et responsabilités » :**

-centrer la description sur le parcours et les responsabilités dans le **domaine éducatif et de la vie scolaire** ; **éviter les récits trop centrés sur la personne** ; **privilégier l'analyse du parcours.**

-analyser le parcours professionnel au regard des **compétences attendues d'un CPE** et affirmer ses motivations en tant que futur **cadre** exerçant au sein d'une **équipe.**



## Partie 2 : « Exposé de l'expérience significative » :

-porter une grande attention **au choix de l'expérience** qui va être analysée : implication et prise de responsabilité du candidat dans cette expérience, enjeux éducatifs clairs en rapport à une situation **contextualisée** énoncée lisiblement, références – au moins sur le thème choisi - à la politique nationale et à celle de l'établissement.

-les références aux textes réglementaires ou théoriques doivent s'articuler avec la situation évoquée et apparaître comme un outil de travail du fonctionnaire et non comme une entrave à son action.

### Maîtrise de la langue:

-porter une grande attention à la structure de l'écrit et en particulier à l'organisation en paragraphes (rappelons que la densité d'un texte occupant sans rupture la totalité de l'espace de la page est un obstacle à la lisibilité et peut nuire gravement à son intérêt),

-annoncer un plan et s'y tenir (et le rendre visuellement plus lisible en recourant davantage aux fonctionnalités numériques de mise en forme),

-veiller scrupuleusement à la correction orthographique et syntaxique (privilégier les phrases courtes).

- Enfin, cette année encore davantage, les consignes données au jury ont eu pour objectif d'écartier de l'admissibilité tout dossier R.A .E.P. **qui ne respectait pas scrupuleusement les termes** de l'arrêté du 27 avril 2011 et du rapport de jury de la session 2013, parfaitement explicite sur les consignes (consultable sur Eduscol).

### 2. 2. 4. Le respect des formes.

La décision a été prise de considérer « hors normes » les dossiers R.A.E.P. qui s'écartaient des prescriptions du concours. La note « zéro » appliquée dans de précédents cas lors de la session 2012 n'a pas semblé pertinente. En effet, il ne s'agissait pas, pour le jury, d'apprécier par une note la qualité du fond du dossier, mais d'estimer que le dossier- à défaut de se soumettre aux conditions- ne pouvait pas être admis aux épreuves. Ces dossiers, comme tous les autres, ont été soumis à une double correction.

### DEUX principes équivalents ont servi à l'analyse :

1/ PREMIER PRINCIPE. Un concours d'accès à la Fonction Publique exige d'abord le **respect rigoureux** de ce qui est attendu. La liste d'exemples qui suit n'est pas exhaustive :

- se conformer rigoureusement au mode de validation du dossier par le chef d'établissement dans les formes prescrites (visa **et** tampon) **en proscrivant toute appréciation supplémentaire**, généralement bienveillante, mais qui dessert le candidat au nom de l'équité de traitement ;
- ne pas dépasser la pagination totale (ou équivalence en signes) ;
- distinguer soigneusement les deux parties explicitement demandées, et respecter les longueurs respectives (2p. et 6p, et non pas 2,5 p. et 5,5p.) ; on peut admettre une page intercalaire séparant les deux parties entre elles, ou les annexes et ne comportant **aucune autre** mention que « première partie »/ « deuxième partie » ou « annexes »
- ne pas fournir des documents en annexe trop éloignés de ce que prescrit l'arrêté :

« des documents ou travaux réalisés *dans le cadre de la situation décrite* ». Trop de candidats proposent inutilement des documents sans rapport avec la situation (articles, mémoire universitaire, photos...)

2/ **SECOND PRINCIPE**. Un concours repose sur le souci de **l'équité absolue** de traitement. De nombreux candidats ont oublié ce principe en voulant augmenter leurs « chances ». Pour enrichir leur dossier, ils ont sollicité – ou même seulement accepté – des « attestations » diverses, parfois très nombreuses, y compris du chef d'établissement, ou produit des rapports (élogieux) d'inspection, des « entretiens d'évaluation », des « certifications », etc. dans le but de valider de l'extérieur leur candidature – en **rupture d'équité** avec ceux qui se sont limités aux consignes.

La R.A.E.P est un exercice aux formats très clairement définis, et le jury doit pouvoir prendre appui sur des ensembles de documents strictement identiques dans leur nature. L'estimation « hors norme » s'applique dès lors avec rigueur lorsque ce n'est pas le cas.

### **2-3 Epreuve orale d'admission**

Rappel d'un principe : exerçant en collège ou en lycée, même à temps partiel, le candidat doit connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire public local d'enseignement, les statuts et les métiers qui s'y rencontrent, les organes de délibération et de concertation, les relations de l'établissement scolaire avec les partenaires et l'environnement. Autrement dit, l'analyse qui doit être produite sera systémique et précisera les réactions des éléments du système dans lequel l'établissement évolue.

#### **2.3.1 Partie exposé :**

**Points forts** : les jurys ont apprécié un exposé structuré, comportant l'annonce d'un plan, une analyse structurée des documents fournis, laissant un temps suffisant pour évoquer des propositions d'action.

Les meilleurs candidats ont perçu les enjeux éducatifs et la problématique du dossier, qu'ils ont exploité dans son ensemble, faisant preuve d'analyse et d'esprit de synthèse.

Ils ont énoncé des propositions réalistes et argumentées, s'inscrivant dans le contexte et la politique de l'établissement, où le CPE apparaît positionné dans son rôle au sein d'une équipe.

**Points faibles** : certains candidats n'ont pas dégagé la problématique du dossier, ou l'ont partiellement exploitée; d'autres ont montré une tendance à la paraphrase, une analyse superficielle.

La gestion du temps est une difficulté pour des candidats dont l'exposé a été très court, ou qui ont consacré un temps très long à la présentation de la situation, au détriment de la présentation des propositions d'action.

Des candidats évoquent des propositions d'action peu réalistes, éloignées de la situation présentée dans le dossier.

#### **2.3.2 Partie entretien :**

**Points forts** : les candidats ayant le mieux réussi l'épreuve ont montré une capacité à se projeter dans la fonction et la posture d'un CPE; ils ont su argumenter et justifier leurs positions en s'appuyant sur leur expérience, leur connaissance des textes officiels, leurs valeurs et leurs convictions; ils ont témoigné d'aisance dans la communication orale, de

qualités d'écoute et de dialogue, d'aptitude à nuancer leurs propos, de connaissances maîtrisées.

**Points faibles:** certains candidats montrent peu de recul par rapport à l'expérience immédiate, et une difficulté à transférer la réflexion dans un autre contexte.

Ils méconnaissent des textes de référence essentiels pour l'exercice des fonctions de CPE et les problématiques actuelles du système éducatif.

Une argumentation fragile, des positions peu assurées, des réponses approximatives et évasives ne permettent pas au jury de repérer les qualités attendues d'un futur CPE. Certains candidats ne se positionnent pas en tant que CPE exerçant au sein d'une équipe. Ils expriment peu de convictions.

### **2.3.3 Conseils aux candidats pour de futures sessions :**

L'épreuve d'admission fait appel à la capacité du candidat à appréhender des situations nouvelles, à mobiliser les acquis de son expérience professionnelle, sa connaissance de la fonction de CPE et du système éducatif.

#### **Cette épreuve se prépare...**

-par une bonne **connaissance des textes réglementaires, de l'actualité du monde éducatif et des missions du CPE** (connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre de la bibliographie publiée sur le site internet du MEN),

-par des **rencontres avec des professionnels** : CPE et chefs d'établissement afin d'appréhender la diversité des contextes d'intervention du CPE,

-par une **réflexion sur la pratique**, une mise en relation avec les attentes de l'institution,

-par l'**adoption d'une posture dynamique** de futur CPE, ouvert au dialogue tout en étant capable d'exprimer ses valeurs et ses convictions,

-par un **entraînement à l'oral** : maîtrise d'une parole argumentée, capacité à dialoguer, respect du temps imparti.

## Profil des admis sur liste principale

### 1) âge des admis

Année de naissance	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1950	1	0	0	0
1951	1	0	0	0
1952	2	1	0	0
1953	1	0	0	0
1954	1	0	0	0
1955	4	1	0	0
1956	8	1	0	0
1957	5	0	0	0
1958	14	3	0	0
1959	15	8	0	0
1960	19	7	2	1
1961	21	6	1	1
1962	25	7	0	0
1963	36	14	3	0
1964	55	20	2	1
1965	49	22	2	0
1966	70	23	1	1
1967	51	15	2	0
1968	81	34	4	1
1969	89	35	4	1
1970	127	47	1	0
1971	118	49	4	0
1972	122	41	4	0
1973	154	57	5	2
1974	152	64	9	3
1975	143	56	1	1
1976	160	64	11	3
1977	185	62	5	0
1978	190	87	7	1
1979	222	100	6	3
1980	232	92	12	4
1981	218	102	11	4
1982	225	109	12	5
1983	243	106	13	8
1984	256	108	15	7
1985	282	129	10	5
1986	233	117	7	3
1987	201	92	6	2
1988	120	47	3	2
1989	76	31	1	1
1990	24	9	1	0
1991	7	1	0	0
1992	2	0	0	0

L'âge moyen des lauréats est de 33 ans et 11 mois (33 ans et 4 mois lors de la session 2013, 33 et 10 mois lors de la session 2012, 33 ans et 1 mois lors de la session 2011 du concours, 33 ans et 7 mois lors de la session 2010 du concours)

L'ainé des lauréats a 54 ans et le cadet a 25 ans (respectivement 50 ans et 22 ans lors de la session 2013, 49 ans et 26 ans lors de la session 2012, 53 ans et 23 ans lors de la session 2011 du concours, 41 ans et 24 ans lors de la session 2010 du concours).

## 2) situation professionnelle des admis

Profession	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
AGENT ADMI.MEMBRE UE(HORS FRA)	4	3	0	0
PERSONNEL DE DIRECTION	20	6	2	1
PERS ADM ET TECH MEN	148	43	1	0
ENSEIGNANT DU SUPERIEUR	6	1	0	0
MILITAIRE	4	1	0	0
PERS ENSEIG TIT FONCT PUBLIQUE	9	4	1	0
PERS FONCTION PUBLIQUE	248	57	2	1
PERS FONCT TERRITORIALE	91	21	0	0
PERS FONCT HOSPITAL	18	5	0	0
CONSEILLER D'ORIENTATION PSY.	5	1	0	0
PEPS	3	2	1	0
CE D'EPS	1	1	0	0
AGREGE	3	0	0	0
CERTIFIE	63	22	1	1
PEGC	2	0	0	0
ADJOINT D'ENSEIGNEMENT	17	4	0	0
PLP	37	13	1	0
INSTITUTEUR	12	2	0	0
PROFESSEUR ECOLES	158	19	5	4
VACATAIRE INSERTION (MGI)	6	1	0	0
MAITRE AUXILIAIRE	44	12	4	0
CONTRACTUEL 2ND DEGRE	873	460	65	17
CONTRACTUEL INSERTION (MGI)	29	18	1	0
MAITRE D'INTERNAT	16	2	0	0
ASSISTANT D'EDUCATION	2363	1051	80	35
SURVEILLANT D'EXTERNAT	60	18	1	1
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	302	64	8	5
NON ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	173	50	3	1
AGENT NON TITULAIRE DU MEN	3391	1562	151	53
AG.FONCT.PUBLI.ETAT AUTRES MIN	261	62	3	1
AG.FONCT.PUBLIQUE TERRITORIALE	91	21	0	0
AG.FONCT.PUBLIQUE HOSPITALIERE	18	5	0	0
AGENT ADMIN.MEMBRE UE (HORS F)	4	3	0	0

On remarque que **58,33 % des admis sont assistants d'éducation**. Ils représentaient 57,73 % des inscrits, **59,61 % des présents** et 48,48 % des admissibles.

En 2013, on remarquait que 46,67 % des admis sont assistants d'éducation. Ils représentaient 58,5 % des inscrits, 75,68 % des présents et 46,07 % des admissibles.

### 3) titres ou diplômes des admis

Titre	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
DOCTORAT	31	13	2	0
DIP POSTSECONDAIRE 5 ANS OU +	89	37	3	0
MASTER	936	406	37	21
GRADE MASTER	47	18	4	2
DIPLOME CLASSE NIVEAU I	21	7	0	0
DIPLOME D'INGENIEUR (BAC+5)	11	2	1	0
DIPLOME GRANDE ECOLE (BAC+5)	7	1	1	0
DISP.TITRE 3 ENFANTS (MERE)	280	110	8	3
DISP.TITRE 3 ENFANTS (PERE)	68	23	5	2
LICENCE	1844	801	68	20
M1 OU EQUIVALENT	455	197	23	8
TITRE CLASSE NIVEAU I OU II	43	10	0	0
DISP.TITRE SPORTIF HAUT NIVEAU	1	0	0	0
INSCR. 4EME ANNEE ETUDES POSTSECOND	6	3	1	0
INSCR. 5EME ANNEE ETUDES POSTSECOND	3	0	0	0
ENSEIGNANT TITULAIRE -ANCIEN TITUL.	73	22	4	2
DIPLOME POSTSECONDAIRE 3 ANS	74	27	1	0
DIPLOME POSTSECONDAIRE 4 ANS	64	21	2	0
INSCRIPTION EN M2 OU EQUIVALENT	108	40	3	0
INSCRIPTION EN M1 OU EQUIVALENT	79	29	2	2

### 4) genre des admis

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
<b>Hommes</b>	<b>1 244</b> (29,33 %)	<b>501</b> (28,41 %)	<b>49</b> (29,69 %)	<b>22</b> (36,67 %)
<b>Femmes</b>	<b>2 996</b> (70,67 %)	<b>1 262</b> (71,59 %)	<b>116</b> (70,31 %)	<b>38</b> (63,33 %)
<b>Total</b>	<b>4 240</b>	<b>1 763</b>	<b>165</b>	<b>60</b>